

Extrait du Registre des délibérations

Séance du vendredi 17 juillet 2020

Question n° 2 B

Élection des représentants aux organismes extérieurs Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères- SMIRTOM du St Amandois

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121- 33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019- 0248 en date du 14 mars 2019, portant statuts de la Communauté de communes Cœur de France conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de France au SMIRTOM du St Amandois ;

Vu les statuts du SMIRTOM du St Amandois;

Vu la Loi 2020-790 du 22 juin 2020 et plus particulièrement son article 10, autorisant le vote à main levée,

Vu la délibération n° 2 A du 17 juillet 2020 de la Communauté de communes Cœur de France autorisant le vote à main levée ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du SMIRTOM du St Amandois prévoient que :

- le nombre de membres au sein du SMIRTOM du St Amandois est porté à 7 titulaires et 7 suppléants pour la Communauté de communes Cœur de France ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

désigne à main levée uninominale comme représentants au SMIRTOM du St Amandois, les Conseillers communautaires suivants :

Titulaires

- Francis BLONDIEAU
- Patrick BIGOT
- Philippe AUZON
- Philippe PERRICHON
- Claude AUBAILLY
- Pascal AUGENDRE
- Marie BLASQUEZ

Suppléants

- Philippe MARME
- Olivier PARILLAUD
- Franck DAUMIN
- Colette PY
- Alain ANDRIAU
- Noura ANGLADE
- Jennifer TIXIER

Le Président

Daniel BÔNE